

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 6
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 66

VOTES: Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 23 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 4.11 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE (SPIC PER)

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Christiane VAN-GOETHEM, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBLIN, délégués titulaires, Jean-François RICARD, délégué suppléant, Didier MARION, représentant

ETAIENT ABSENTS : Jean-Luc SECHET, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Christiane VAN-GOETHEM, Daniel ELOI, pouvoir à Laurent DUBOST, Patrick HUGUET, Eloïse BOURREAU-GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Jean MONTAVILLE, Didier CADRO, pouvoir à Didier MARION, Michelle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON supplée par Jean-François RICARD

Secrétaire de séance : Christiane VAN-GOETHEM

.....

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu sa délibération n° 4.2 du 10 mars 2023, portant adoption du budget primitif du budget annexe,
Vu le compte administratif 2022 adopté par sa délibération n° 4.4 datée de ce jour,
Vu l'affectation du résultat 2022 approuvée par sa délibération n° 4.6 datée de ce jour,

Entendu le rapport de la Présidente,

À la suite de l'adoption du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 198 695,30 €, en report de fonctionnement sur le chapitre R002.

En dépenses

Afin d'équilibrer la section, les crédits du chapitre 65 « charges de gestion » sont augmentés de 8 695,30 € pour sécuriser le remboursement des charges de personnel et 170 000 € sont inscrits au chapitre 68 « provisions » pour prévoir de futurs dragages sur les ports en régie.

Enfin, le chapitre 042 « dotations aux amortissements » est augmenté de 20 000 € et comprend désormais 270 000 € de crédits budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Le solde d'exécution positif 2022 de la section d'investissement de 138 385,50 € est reporté au chapitre R001. Une subvention de 20 000 €, de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, est attendue sur le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » au titre de la certification ports propres suite aux études menées en 2022.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes » est diminué de 36 796 € et ramené à 0 €, le report des résultats de l'exercice précédent nous permettant désormais de couvrir nos besoins d'investissement.

Le chapitre 040 « dotations aux amortissements » est augmenté de 20 000 € et porté à 270 000 €. Il s'agit de la contrepartie comptable de la dépense enregistrée sur la section de fonctionnement.

En dépenses

Afin d'équilibrer la partie dépenses et la partie recettes de la section d'investissement, le chapitre 20 « immobilisations incorporelles », est augmenté de 41 589,50 € pour un total de crédits de 276 663,19 €.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » est quant à lui augmenté de 100 000 € et porté à un total de crédits de 454 255 €. Ces crédits supplémentaires permettront de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues en études et en travaux.

Ainsi, le budget supplémentaire du budget annexe des ports en régie 2023 (SPIC) s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

198 695,30 € en fonctionnement

141 589,50 € en investissement

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe des ports en régie (SPIC) 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 30 juin 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 044-200091007-20230630-2023_6_4_11-DE

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Lydia MEIGNEN